

## ARRETE DU MAIRE FERMETURE TEMPORAIRE D'ACCES AU PARC DE LA TUILERIE

-----

Le Maire de la Commune de Margency,

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,  
Vu les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux nécessaires dans le parc de la Tuilerie.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'accès à ce parc de la Tuilerie sera interdit à compter du **mardi 23 juillet 2024** jusqu'au **mercredi 7 août 2024 inclus**.

**ARTICLE 2 :** L'interdiction sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté sur les trois accès possibles de ce parc :

- Avenue Georges Pompidou,
- Rue Henri Dunant,
- Rue François Mauriac.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera strictement interdit devant le portail du parc Avenue Georges Pompidou du **mardi 23 juillet 2024** jusqu'au **mercredi 7 août 2024 inclus**.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Le Commissariat de Police d'Enghien - Montmorency et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Commissaire de Police d'Enghien - Montmorency,
- Le Chef de la Police Municipale.

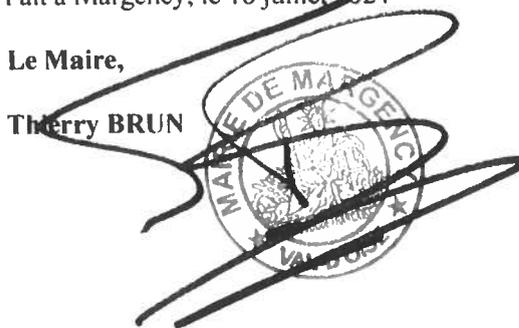
Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de cet acte.

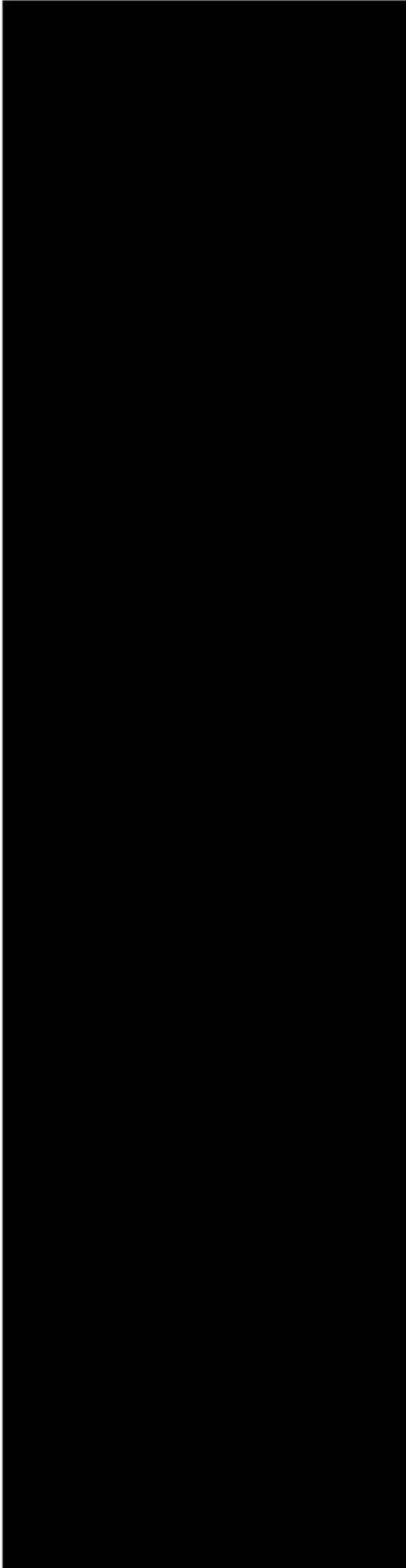


Fait à Margency, le 18 juillet 2024

Le Maire,

Thierry BRUN





[Redacted content]

[Redacted content]

[Redacted content]